

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 68 (1988)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Message de Monsieur Otto Stich, Président de la Confédération et Chef du Département fédéral des finances  
**Autor:** Stich, Otto  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-887290>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

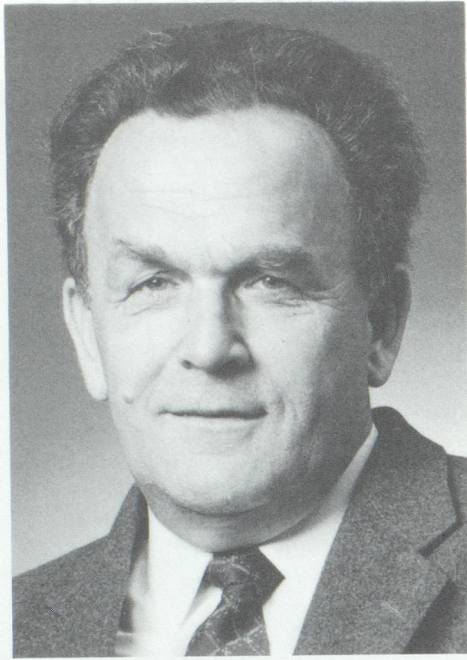
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Message de Monsieur Otto Stich,

Président de la Confédération et Chef du  
Département fédéral des finances

**D**epuis 1986, la Confédération a retrouvé un équilibre budgétaire qu'elle avait perdu en 1971. Elle a fait même un peu mieux puisque les excédents récemment enregistrés lui ont permis de diminuer sa dette de 3,8 milliards de francs – soit de 15 % – et sa charge d'intérêts annuelle de manière correspondante.

Ce retour à une situation en fait normale – la Suisse connaît le plein emploi et un faible taux de renchérissement – a créé sans doute une condition d'activité favorable au développement économique. L'État central a réduit ses prélèvements sur le marché des capitaux, contribuant à la baisse des taux d'intérêts et il a été en mesure de consentir, à l'instar des cantons et des communes, d'importants allègements de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Cet état de chose ne doit cependant pas inciter les autorités politiques à relâcher leur vigilance en matière de politique financière. Si les exercices 1988 et 1989 se solderont vraisemblablement par de légers excédents positifs, les déficits se dessinent à l'horizon 1990. Or l'expérience des deux dernières décennies nous a instruit qu'une conduite correcte et ordonnée de la politique budgétaire doit se fonder sur le moyen et le long terme. En Suisse, pour différentes raisons, institutionnelles et juridiques notamment, le budget en tant qu'acte annuel n'est pas un moyen adéquat pour mener une politique financière satisfaisante.

Le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif central la stabilisation des dépenses et donc des ressources de l'État central à 10 % du Produit intérieur brut, taux indispensable au maintien de la

capacité de développement et d'innovation de notre économie et de notre société.

Au chapitre des dépenses, le gouvernement a fixé de strictes priorités en accordant des taux de croissance différenciés aux relations extérieures, à la défense nationale, à la protection de l'environnement et aux transports publics.

Dans le domaine des ressources, 1988 marque le point de départ d'un essai de modernisation du régime de la fiscalité sans accroissement de la charge globale. Alors que la réforme de l'imposition directe est déjà proche de la mise sous toit parlementaire, l'accent est placé maintenant sur la rénovation de l'imposition générale de consommation (IChA). Quatre variantes ont été soumises à l'avis des cantons, des partis politiques et des associations économiques, professionnelles, patronales et syndicales. Pour le Conseil fédéral, il s'agit essentiellement de moderniser un impôt en supprimant les défauts économiques et techniques (distorsions de concurrence), en le rapprochant de la fiscalité indirecte (TVA) de la Communauté européenne et en le modelant d'une manière conforme aux exigences de la croissance qualitative de l'économie (protection de l'environnement et emploi économe de l'énergie).

Cette réforme est ambitieuse si l'on songe que l'actuel impôt général de consommation a été introduit à la faveur des pleins pouvoirs du Conseil fédéral pendant la Seconde Guerre mondiale et que la validité constitutionnelle est toujours limitée dans le temps. Cette réforme est ambitieuse et elle est de ce fait un test de notre capacité politique confédérale à régler à froid et dans un intérêt bien conçu à moyenne et longue échéance un problème déterminant.

En dehors des questions liées aux finances fédérales, le Département fédéral des finances traite plusieurs dossiers importants dans le domaine des

relations monétaires internationales et des marchés financiers.

S'agissant des relations monétaires internationales, il faut citer tout d'abord la Facilité d'ajustement structurel renforcée (ESAF) du Fonds monétaire international (FMI). Ce mécanisme de crédit doit permettre au Fonds d'accorder des prêts d'une durée de dix ans et à 0,5 % d'intérêt aux pays surendettés les plus pauvres qui acceptent d'appliquer un programme d'ajustement économique propre à les ramener sur la voie d'une saine croissance.

La Suisse a décidé d'apporter une contribution de l'ordre de 380 millions de francs à l'ESAF, car nous sommes convaincus qu'il faut aider ces pays à se maintenir dans le système économique mondial.

Nous aurons d'autre part à soumettre prochainement au Parlement un rapport sur les relations de la Suisse avec le FMI et la Banque mondiale. En 1982, le Conseil fédéral avait pris la décision de principe d'adhérer à ces institutions. Le rejet massif par le peuple de l'entrée à l'ONU avait fait remettre ce projet sine die, mais il est temps de le reprendre. Les activités de ces institutions nous touchent directement car elles jouent un rôle central dans le maintien de l'ordre économique et monétaire mondial ainsi que dans la conception et la réalisation de l'aide au développement. C'est seulement de l'intérieur que l'on peut exercer une certaine influence sur leurs décisions. Et à un moment où notre pays doit affirmer son identité face à une Communauté européenne qui se consolide, un bon moyen de le faire est d'adhérer aux institutions qui donnent à la Suisse voix au chapitre dans les domaines où elle a le plus de poids, à savoir en matière monétaire et financière.

Notre troisième dossier monétaire est celui des relations avec le Système monétaire européen (SME). La Suisse est disposée à approfondir sa coopération avec le SME dans la mesure où cela est compatible avec la poursuite résolue de notre politique de stabilité.

La spectaculaire évolution que les marchés financiers ont connue ces dernières années et leurs défauts, qui ont été mis en évidence par la crise boursière d'octobre 1987, interpellent à plusieurs égards les autorités.

C'est ainsi que l'on envisage deux révisions de l'Ordonnance d'exécution de la loi sur les banques. La première, qui fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation, consisterait à étendre le champ d'application de la loi sur les banques aux établissements spécialisés dans les émissions de titres et à ceux qui font sur une grande échelle de

l'intermédiation financière en se refinançant non pas auprès du public, mais auprès des banques. L'inclusion de ces établissements se justifie pour réduire les risques auxquels le système bancaire est exposé et pour égaliser les conditions de concurrence. La deuxième révision vise à compléter pour les opérations hors-bilan les prescriptions relatives aux fonds propres, à la répartition des risques et à la présentation comptable.

Par ailleurs, nous allons probablement être amenés à réviser la loi sur les fonds de placement, dont certaines prescriptions désuètes devraient être adaptées au standard européen, notamment pour des raisons de concurrence.

Nous avons d'autre part créé en automne 1988 un groupe d'étude sur les bourses qui est chargé de déterminer les réformes qui seront nécessaires pour permettre aux marchés boursiers suisses de demeurer pleinement concurrentiels dans les années quatre-vingt-dix et de dire si une loi fédérale sur les bourses est nécessaire. Nous allons aussi examiner la nécessité de réglementer les activités des innombrables intermédiaires financiers non soumis à la loi sur les banques, dont la qualité laisse parfois à désirer. D'ailleurs, la Suisse ne peut pas se permettre d'être plus laxiste à cet égard que les autres pays, si elle ne veut pas devenir un repaire de la criminalité financière.

Enfin, nous venons de mettre en consultation auprès des cantons, des partis politiques et des associations économiques, un projet de révision de la loi sur les droits de timbre dans le cadre de la réforme du régime financier de la Confédération. Ce projet prévoit des allègements substantiels dans les domaines où la concurrence est la plus acharnée, la charge fiscale étant transférée dans ceux où elle l'est moins.

Nous sommes les premiers à nous féliciter de la concurrence entre les centres financiers, mais nous nous demandons s'il est raisonnable de rivaliser dans la sous-enchère fiscale. Lorsque la fiscalité des transactions sera partout portée à zéro, les avantages comparatifs des divers centres financiers recommenceront à jouer, mais l'État aura perdu une source abondante et relativement indolore de recettes fiscales. Ne serait-il pas, dans l'intérêt bien compris des principaux centres financiers, de s'entendre sur une modeste taxation des transactions financières? Ne pourrait-on pas, d'autre part, lutter efficacement contre l'évasion fiscale en généralisant les prélèvements à la source sur les revenus de capitaux? C'est là un des messages que nous tenterons de faire passer au Groupe des Dix, dont nous avons la présidence pour 1989. ■